

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Jeudi 04 février 2016 à 18 heures

Nombre de délégués : 22

Présents : 15

Pouvoir : 1

Absents : 6

Quorum : 12

L'an deux mil seize, le 04 février, le comité syndical du SITOM Sud Rhône, dûment convoqué le 27 janvier s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Secrétaire : M. FAGES

Membres présents :

Mmes RIBEYRE, LAMENA, MONNERET et ALBANI
MM FAGES, MONTET, BREUZIN, VERGUIN, FROMONT, GRENIER,
MARTINEZ, RIVOIRE, VILLEJOBERT, FAVRIN et DUCRUET

Pouvoirs :

M. BOISSERIN a donné pouvoir à Mme RIBEYRE

Membres absents :

Mmes VENIDTELLI et ROTHEA
MM FOURMAUX, BESSON, COMBET et VALETTE

Ordre du jour

- Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 10 décembre 2015
- Dossier présenté :
 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2016
- Questions et informations diverses :
 - Communication : point sur les dossiers
 - Prises de décisions par le Président depuis le dernier Comité
 - Autres

Monsieur Le Président déclare la séance ouverte à 18h00.

Le Président, M. MARTINEZ, procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, Monsieur Serges FAGES, Vice-Président, pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

M. MARTINEZ présente l'ordre du jour qui comprend l'adoption du procès-verbal du Comité du 10 décembre 2015, la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ancien DOB. Cette modification fait suite à la loi NOTRe.

M. MARTINEZ rappelle les nouvelles dispositions de la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par loi, notamment sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette etc... Le DOB du SITOM contenait beaucoup de données imposées par loi. Ce document a été modifié en fonction des nouvelles obligations.

Le DOB doit également faire l'objet d'une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Le Président demande aux délégués s'ils acceptent de délibérer sur deux dossiers qui n'ont pas été inscrits à l'ordre du jour, à savoir, la création d'un emploi permanent de catégorie B et le recours à une mission temporaire d'assistance juridique auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

M. MARTINEZ débute par l'approbation du Procès-Verbal du comité du 10 décembre 2015. Il rappelle l'ordre du jour et demande aux élus présents s'ils ont des remarques à formuler. Aucune remarque n'est faite.

Le PV du Comité du 10 décembre 2015 est donc adopté à l'unanimité.

Le Président précise que le ROB va être présenté par M. FAGES et lui-même.

Il précise aux élus qu'ils ne doivent pas hésiter à interrompre la présentation et à poser toutes les questions permettant d'alimenter le débat.

M. FAGES débute la présentation du DOB en déclinant les chiffres concernant l'évolution de la population des communes membres.

EVOLUTION DE LA POPULATION

Les chiffres de la population correspondent aux chiffres de l'INSEE parus au 1er janvier 2016. Ce ne sont pas les chiffres de la population municipale mais ceux de la population totale 2013.

M. FAGES indique que population de la CCVG a augmenté de 543 habitants, celle de la COPAMO de 435 habitants et celle de la CCPO de 219 habitants.

Certaines communes s'urbanisent d'où cette augmentation de population. La population totale des 28 communes du SITOM, s'élève à 84 028 habitants.

M. FAGES rappelle qu'il avait été prévu d'augmenter le montant des participations, en fonction de l'accroissement de la population mais compte tenu des résultats de fin d'exercice 2016, il ne devrait pas y avoir d'augmentation pour la 8^{ème} année consécutive.

COLLECTE, TRANSPORT, EVACUATION ET DECHARCHEMENT DES ORDURES MENAGERES

M. FAGES indique que les montants indiqués dans le ROB 2016 sont basés sur les coûts réels des collectes 2015 auxquels nous avons appliqué une révision de 5%. On constate que le coût par habitant diminue car le nombre d'habitants augmente.

L'augmentation de 5% peut paraître élevée mais il s'agit de prévision et tous les crédits qui ne seront pas réalisés viendront augmenter le résultat de fonctionnement 2016.

INCINERATION DES ORDURES MENAGERES

M. FAGES fait remarquer aux élus que le coût a diminué suite à l'avenant au contrat N°04, signé courant 2015 avec la Métropole du grand Lyon et qui a fait l'objet d'une précédente délibération.

Les volumes d'incinération sont restés au même niveau. Ils ont été évalués sur la base des tonnages 2015, bien qu'il nous manque encore les chiffres du mois de décembre.

COLLECTE, DEPLACEMENT ET ENTRETIEN DES SILOS DES DECHETS RECYCLABLES

M. FAGES rappelle que la collecte sélective en porte à porte (PAP) et en apport volontaire (PAV) font l'objet de contrats.

Les prévisions indiquées dans le ROB sont basées sur le coût réel 2015 de ces contrats auquel on a affecté une augmentation de 5%. C'est pourquoi certains montants sont en dessous des prévisions du DOB 2015.

Concernant la ligne « collecte supplémentaire nouveaux plastiques (ruptures de charges) » il s'agit d'une estimation de 20 000 €, affectée à la CCPO.

M. MARTINEZ précise que toutes les études nationales ont montré que les collectivités en expérimentation, comme le SITOM, ont dû faire face à des ruptures de charges. Elles ont un coût de transport car le camion doit se rendre à Rillieux afin de vider son chargement pour pouvoir reprendre ensuite la collecte.

M. FAGES explique que la collecte sélective en PAV fait l'objet d'un contrat à la tonne qui concerne principalement la COPAMO.

Mme AGUILLAUME précise que les collectes sur les silos bleus sont à peu près stables, sur les silos jaunes et verts les tonnages sont en augmentation. Les prévisions 2016 tiennent compte de ces évolutions.

M. MARTINEZ poursuit en indiquant que le SITOM est propriétaire de plus de 500 silos parfois à réparer. Une somme a donc été prévue pour l'entretien et la réparation des silos. Le SITOM a trouvé un artisan sur la commune de Sérézin qui accepte d'effectuer ces réparations.

M. FAGES demande à Mme AGUILLAUME d'expliquer la ligne concernant le déstockage dans le cadre du plan papier 2016.

Mme AGUILLAUME rappelle que le SITOM a signé une convention avec Eco-Folio en 2015, pour le déstockage des papiers. Eco Folio nous propose de poursuivre ce plan papier sur 2016. Cela peut nécessiter la mise en place de bennes pour de gros déstockage dans des entreprises. Les dépenses engendrées seront subventionnées à 100%, en fonctionnement comme en investissement.

M. FAGES rappelle que toutes les dépenses nouvelles apparaissent en bleu sur le ROB.

M. MARTINEZ invite les communes à faire part de leurs besoins lorsqu'elles procèdent à l'archivage de leurs données. Le SITOM met à disposition des petits conteneurs sur roulettes.

TRI DES DECHETS RECYCLABLES

Concernant le tri, M. FAGES indique qu'il s'agit des contrats signés avec la Sté VEOLIA. Les montants indiqués ont été évalués en fonction des tonnages 2015.

EXPLOITATION DES HUIT DECHETTERIES

M. FAGES rappelle que les contrats d'exploitation des déchetteries ont démarré en 2015. Les coûts indiqués sont basés sur le réalisé 2015 sur lequel une révision de 5% a été appliquée.

M. FAGES demande à Mme AGUILLAUME la date de fin des contrats.

Mme AGUILLAUME indique que les contrats se terminent en 2018.

M. MARTINEZ informe les élus que la déchetterie de Sérézin a fait l'objet d'un contrôle de l'inspection du travail. Le rapport de l'inspecteur a mis en évidence certains problèmes, absence d'eau courante et d'évacuation des eaux usées. Il indique qu'un courrier a été envoyé afin d'obtenir un délai pour envisager la réalisation des travaux.

PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS

Mme AGUILLAUME indique qu'il s'agit des mêmes inscriptions qu'en 2015.

COMMUNICATION

M. FAGES explique que l'augmentation est principalement due aux dépenses liées au plan papier, en bleu dans le document. Il a également été prévu de remplacer les cartons de tri par des caissettes de tri durable.

Des tribags vont être imprimés spécifiquement pour l'extension des plastiques.

Concernant les frais d'impression il n'y a pas de changement, seul l'impression du rapport annuel a été inscrite.

M. FAGES demande aux élus s'ils pensent qu'il est utile de faire imprimer le rapport annuel.

M. VERGUIN pense qu'il serait préférable de le mettre en ligne.

Mme AGUILLAUME précise qu'il est déjà en ligne sur le site du SITOM mais également transmis par voie électronique, aux administrations, aux partenaires, aux communes, aux délégués...

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils préfèrent le recevoir tel qu'il est réalisé actuellement (de manière technique) ou de le concevoir de manière plus élaborée en terme de graphisme et d'esthétisme.

M. RIBEYRE indique qu'il pourrait être mis à disposition dans les mairies (hall d'accueil).

M. RIVOIRE est mitigé, les personnes intéressées font la démarche d'aller le consulter. Aujourd'hui, il n'en voit pas l'absolue nécessité.

M. MONTET propose de faire un rapport ressemblant à ceux du SYSEG ou du SMAGGA.

M. RIVOIRE pense qu'il faut qu'il contienne des éléments attractifs et concrets sur les réalisations du SITOM et que la partie financière ne soit qu'une partie annexe et synthétique.

M. FAGES demande aux élus s'ils sont d'accord pour faire un essai sur 2015. Les délégués sont d'accord pour maintenir cette inscription.

M. MARTINEZ indique que les dépenses de communication liées à l'extension des plastiques sont compensées par les subventions Eco Emballages.

L'augmentation des dépenses de communication est expliquée dans le commentaire (p11).

AUTRES FRAIS DIVERS

M. FAGES indique qu'il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services (eau, électricité, achats de fournitures etc...).

Une somme de 7 000 € a été affectée aux contrats de prestation de services pour la livraison et maintenance des bacs jaunes. Cela suscite beaucoup de questions car aujourd'hui la commune de Ternay ne souhaite plus effectuer la livraison des bacs.

M. MARTINEZ rappelle qu'un devis avait été établi afin de chiffrer le coût de cette prestation. Ce devis s'élevait à environ 2 000 € par commune et par an.

M. FAGES précise qu'une partie des communes de la CCPO ne veut plus assurer ce service.

M. MARTINEZ informe les délégués qu'il va rencontrer les élus de la CCPO à ce propos. Actuellement les DGS des communes ont décidé de ne plus transmettre les demandes aux services techniques. Le Président a sollicité un entretien aux élus de la CCPO. Mais, il aurait été préférable qu'il y est un échange entre élus, au préalable.

Il précise que le SITOM est une collectivité dynamique qui obtient de très bons résultats car les élus et les services du SITOM sont très impliqués. Le SITOM à l'exercice de la compétence, les décisions prises par le comité sont donc souveraines.

M. VILLEJOBERT explique que la personne à l'origine du problème avance l'argument que la convention est illégale.

M. RIVOIRE indique que suite au mail du DGS de la commune de Communay, il a demandé que lui soit transmis les articles concernés par l'illégalité. Il n'a reçu aucune réponse à ce jour.

M. FAGES reprend la parole en précisant qu'il était important d'aborder ce point. Il poursuit en informant les délégués qu'une provision a été inscrite afin de couvrir une perte sur créance irrécouvrable. Il s'agit de la salle la bruyère qui doit au SITOM, au titre de la redevance spéciale, la somme de 18 400 €.

FRAIS DE PERSONNEL ET ELUS

M. FAGES explique qu'il n'y a pas d'évolution spécifique. Les charges de personnel sont maîtrisées, globalement elles sont légèrement inférieures à celles de 2015.

Pour ce qui concerne la structure des effectifs, il n'y a pas non plus d'évolution hormis la création d'un poste de rédacteur qui fait l'objet d'une délibération présentée ce jour.

M. FAGES poursuit en indiquant que les avantages sociaux ne font pas l'objet d'une quelconque évolution. Il fait remarquer que la valeur faciale des chèques déjeuner n'est pas haute puisqu'elle est de 5€ dont la moitié est prise en charge par le SITOM.

M. MARTINEZ confirme et indique qu'il serait pour une augmentation de leur valeur.

M. FAGES poursuit sa présentation en abordant les recettes de fonctionnement.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

M. FAGES débute par la redevance spéciale qui est en légère baisse par rapport au DOB 2015. Le montant perçu sur l'année 2015 s'élève à environ 245 000 €. Nous sommes donc prudents en ce qui concerne cette recette.

M. MARTINEZ précise que certains se désengagent en cours d'année et s'orientent vers des prestataires privés.

M. FAGES rappelle qu'il s'agit d'une recette supplémentaire qui a été mise en place il y a quelques années afin de faire payer les gros producteurs. C'est grâce à la recherche de recettes supplémentaires que nous pouvons maintenir le montant des participations.

Il poursuit son exposé en déclinant les différentes recettes versées par Eco Emballages et Eco Folio. Concernant les reprises de filières, toutes les recettes sont basées sur les prix planché.

M. MARTINEZ précise que la reprise des plastiques, de l'aluminium et de la ferraille est au plus bas, celle du papier est en difficulté.

PARTICIPATIONS DES COMMUNES

M. FAGES indique que cette diapositive est nulle et non avenue car le montant va rester identique à celui de 2015. Nous avons envisagé une augmentation au prorata de l'augmentation du nombre d'habitants mais les résultats de l'exercice 2015 nous permettent de ne pas augmenter les participations.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. MARTINEZ donne la parole à Mme AGUILLAUME qui décline les différents postes de dépenses d'investissement.

M. FAGES précise que l'inscription initialement prévue pour la déchetterie de Marennes va pouvoir être augmenté grâce au résultat 2015 qui pourra être partiellement affecté à la construction de cette déchetterie. Les inscriptions concernant les déchetteries de la CCVG et de la COPAMO sont maintenues. Il est important d'avoir en tête la nécessité de créer une nouvelle déchetterie sur le territoire de la CCVG.

M. FAGES précise qu'il va reprendre, avec Mme GAUQUELIN, Maire de Millery, la recherche d'un terrain.

M. MARTINEZ remercie M. FAGES pour sa démarche.

Il précise qu'il s'agit d'un dossier important, sachant qu'une déchetterie est faite pour 20 ans.

M. MARTINEZ explique qu'il ne souhaitait pas augmenter les participations mais souhaitait thésauriser afin de pouvoir financer la construction d'au moins une déchetterie.

M. FROMONT indique que le plan de mandat prévoyait la construction de trois déchetteries.

M. MARTINEZ répond que c'est toujours l'objectif mais il faut absolument trouver des terrains disponibles. Lorsque nous aurons les terrains, nous pourrons débiter les études.

Il précise qu'à Mornant et Brignais, les déchetteries sont sur fréquentées.

M. FAGES précise qu'il n'est pas évident du tout de trouver un terrain mais qu'il va poursuivre ses recherches.

M. FAGES reprend le déroulé de l'exposé avec les dépenses d'investissement courant et notamment l'acquisition d'un véhicule permettant le transport des bacs 4 roues.

M. MARTINEZ poursuit en déclinant les travaux sur les déchetteries. Il fournit des explications sur l'inscription relative à l'élargissement du haut de quai de la déchetterie de Ternay. Ces travaux n'étaient pas réalisables jusqu'à présent en raison de la différence d'altimétrie entre le terrain du SITOM et le foncier voisin. Le propriétaire du terrain voisin a remblayé sa parcelle. Cela permet aujourd'hui au SITOM d'élargir le haut de quai de la déchetterie où stationnent les véhicules, à moindre coût.

M. FAGES indique qu'il y a eu une discussion lors du bureau à ce sujet, principalement sur le fait de faire des travaux sur une déchetterie inaugurée il y a deux ans. Il faut bien comprendre que les travaux ont été effectués en fonction du voisinage. Aujourd'hui il y a eu des changements, nous continuons à faire évoluer notre déchetterie. Ce sont des travaux complémentaires effectués afin de faciliter le quotidien de nos utilisateurs de la déchetterie.

M. VILLEJOBERT confirme que ces travaux vont faciliter le fonctionnement du site et donner satisfaction aux usagers.

DOTATIONS ET FONDS DIVERS

M. FAGES énumère les recettes d'investissement. Le fond de compensation est en baisse. Les autres recettes d'investissement n'ont pas fait l'objet de notification, elles ne peuvent donc pas être inscrites.

REMBOURSEMENT DE LA DETTE

M. MARTINEZ indique que la dette du SITOM s'élèvera à 190 217 € au 31 décembre 2016. Il rappelle que le SITOM n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2005.

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont des questions.

La délibération relative au Rapport d'Orientation Budgétaire et au Débat d'Orientation Budgétaire B est approuvée à l'unanimité : 16 voix

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B

M. MARTINEZ informe les élus de la réussite au concours de Rédacteur territorial de Mme Barbara PECILE. Il précise que Mme PECILE a passé le concours en externe et qu'elle a faite preuve de beaucoup de ténacité. Il s'agit d'un très bon élément et par conséquent, M. MARTINEZ propose aux délégués de créer un emploi permanent de catégorie B afin de pouvoir stagiairiser Mme PECILE.

M. GRENIER confirme les propos de M. MARTINEZ sur la qualité de l'agent.

La délibération relative à la création d'un emploi permanent de catégorie B est approuvée à l'unanimité : 16 voix

MISSION TEMPORAIRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE

M. MARTINEZ explique que le CDG du Rhône propose des missions temporaires d'assistance juridique permettant aux collectivités d'obtenir des conseils juridiques de la part de juristes qui leur sont affectés, dans les domaines relevant de leurs compétences.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec le CDG. Une participation est demandée aux collectivités en contrepartie de l'accomplissement de cette mission. Celle du SITOM est fixée à 4 770 Euros.

M. RIVOIRE fait part d'une expérience malheureuse résultant des conseils du CDG. Sa collectivité a dû faire face à un recours et a dû s'adresser à un avocat spécialisé.

M. MARTINEZ précise que le SITOM passe beaucoup de marchés et pourrait les soumettre au CDG. Cela permettrait également de garantir les actes émis par le SITOM, tels que les contrats et conventions, les délibérations etc...

Dernièrement nous avons eu un problème avec la convention de mise à disposition des bacs, si nous avions eu accès à ce service, peut-être que celles-ci aurait été rédigée différemment.

La délibération relative à une mission temporaire d'assistance juridique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône est approuvée à l'unanimité : 16 voix

PRISES DE DECISIONS PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE

Mme AGUILLAUME énumère les décisions prises par Le Président au cours du mois de janvier 2016 :

- Acquisition d'une parcelle de terrain pour la déchetterie de Mornant
- Convention de parrainage SITA - SMEP - ONF
- Convention tripartite d'enlèvement des ordures ménagères sur une voie privée
- Convention tripartite d'enlèvement des ordures ménagères sur une voie privée

COMMUNICATION

Présentation des résultats de l'action menée sur Saint Laurent d'Agny : suivis toutes les semaines et refus des bacs contenant des emballages recyclables ou du papier.

Résultats : Les silos bleus, jaunes et verts se sont remplis (en 3 mois + 4.73 % sur le vert, +13.07 % sur les emballages et papiers et - 7.40 % sur l'OMR).

La séance est levée à 19 h 50
